



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 18/05/2026 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 13 Présents : 10 Absente, excusée et représentée : 1 Absentes : 2 Votants : 11 04/ OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, le Président. Présents : M. Michel COLAS, Mme Mylène RIAD, M. Henri BERREBI, Mme Annick COLAS, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Sabine BAHA. Absente excusée et représentée : Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à M. Michel COLAS). Absents : Mme Marie SOUBIE, Mme Maria JORGE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-19, VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S. et C.I.A.S.), VU le décret modificatif n° 2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux C.C.A.S. et C.I.A.S., CONSIDERANT qu'en début de mandat les membres du Conseil d'Administration (CA) nouvellement installé sont invités à prendre connaissance du règlement intérieur, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Président, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité, ADOpte par délibération le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale dans son intégralité, applicable à compter du 26 mai 2026 ; PRECISE que le règlement intérieur est opposable aux membres du Conseil d'Administration et fixe les règles de fonctionnement interne du C.C.A.S.

Le Président certifie que le
présent extrait, conforme
au registre des
délibérations a été transmis
à la Préfecture de Seine-et-
Marne, le

05 JUIN 2026

publié ou notifié le

05 JUIN 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal
Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-
préfecture, et/ou de sa publication ou notification.